

Ce fichier a été téléchargé le Thursday 14 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 14, 2024.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section III — Du divorce pour faute

Extrait

Article 243

Version du July 11, 1975

Texte source : Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.

Il peut être demandé par un époux lorsque l'autre a été condamné à l'une des peines prévues par l'article 7 du Code pénal en matière criminelle.

Version du Dec. 16, 1992

Texte source : Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Il peut être demandé par un époux lorsque l'autre a été condamné à l'une des peines prévues par l'article 131-1 du Code pénal.